

F. Secrétariat

67. La contribution du Secrétariat du Siège de l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre de la Déclaration du Programme d'action de Copenhague sera assurée principalement par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, sous forme d'un appui technique et de fond aux organes intergouvernementaux compétents, à savoir la Commission du développement social, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Ce département, ainsi que d'autres départements, dans le cadre de leurs compétences, veilleront à ce que la documentation pertinente soit mise à la disposition des organes intergouvernementaux qui examineront et évalueront la mise en oeuvre des résultats du Sommet pour le développement social.

68. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a l'intention, en particulier, de créer, en coordination avec le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, une équipe spéciale chargée d'élaborer un système d'information commun pour les organismes des Nations Unies, qui devra définir une démarche coordonnée et cohérente en matière de collecte des données, pour l'ensemble du système des Nations Unies, en réponse aux demandes formulées par différentes conférences, y compris le Sommet pour le développement social, qui ont ressenti la nécessité de statistiques et d'indicateurs améliorés. Ce même département fera des recherches et des études sur des questions telles que les dimensions et les caractéristiques de la pauvreté, les formes et les causes de l'exclusion sociale, les politiques visant à favoriser l'intégration sociale et les mesures propres à stimuler la création d'emplois. Les résultats de ces études seront mis à la disposition des États Membres, notamment dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde et l'étude intitulée "La situation économique et sociale dans le monde". Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, outre ses travaux visant à élaborer un système pour suivre les effets de l'ajustement, gère un certain nombre de projets de coopération et d'ateliers dans le domaine de la pauvreté et de l'intégration sociale, qui peuvent contribuer à l'application des recommandations du Sommet. De plus, il aide les pays à formuler des stratégies de développement social ou de mise en valeur des ressources humaines, en réponse à une des recommandations adoptées par le Sommet. En avril 1996, l'Assemblée générale reprendra sa cinquantième session afin d'examiner la question de l'administration publique et du développement (voir résolution 49/136 de l'Assemblée générale); ces travaux auront un lien direct avec la création d'un environnement propice au développement social.

69. Comme le champ d'application de la Déclaration et du Programme d'action est extrêmement large, notamment en ce qui concerne la création d'un climat économique et politique favorable, la plupart des entités du Secrétariat de l'ONU auront un rôle à jouer dans l'application des recommandations du Sommet. Cela vaut notamment pour le Centre pour les droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Département des affaires humanitaires et le Département des affaires politiques.